

**MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°172 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA SUITE À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le *projet de règlement numéro 2025-07 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.*

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 25 août 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 2025-07 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation**

**Résumé des modifications apportées par le projet**

**Plan d'urbanisme**

Le plan d'urbanisme est un projet politique faisant l'objet d'une concertation entre les élus, les citoyens et les institutions. Il contient des intentions d'organisation et de mise en valeur du territoire municipal. Il a pour objet d'établir la répartition des activités, les densités de l'occupation du sol, de même que la mise en place de divers équipements et infrastructures publics. Il identifie également toute action que le conseil entend poser afin d'améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et des citoyennes de Saints-Anges.

Adopté en 2008, le plan d'urbanisme fait l'objet d'une mise à jour afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Plus précisément, les changements apportés par le projet de règlement visent à agrandir le périmètre urbain à même une partie du lot 5 908 220 et à refléter cet agrandissement dans la cartographie du plan d'urbanisme.

**Règlement de zonage**

Ce projet de règlement vise à modifier le plan de zonage afin de refléter l'agrandissement du périmètre urbain.

Le projet de règlement numéro 2025-07 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

**Consultation publique**

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le **22 septembre 2025 à 18h**, à la salle du conseil de la municipalité de Saints-Anges située au **494, avenue Principale, Saints-Anges (QC) G0S 3E0**. Au cours de cette consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire obtenir ou consulter le projet de règlement, la description ou l'illustration des zones concernées peut le faire sur le site Internet <https://www.saintsanges.com/> ou sur demande au bureau municipal.

Donné à Saints-Anges (Québec), ce **26 août 2025**.

(signé) Caroline Bisson

---

**Caroline Bisson**  
Directrice générale et greffière-trésorière